

L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT ; S.CHEVRY

Absents 2

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ;

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 2

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;  
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Délibération N° 65 /2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Monsieur le Maire précise en outre que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 10€/ mois /agents, au prorata du temps de travail à la protection sociale complémentaire prévoyance, pour tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables »

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **PRÉCISE** que les montants de dépenses seront inscrits au budget de l'année 2024 et que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 11/12/2023



Le Maire,

C. PARRON

Adjoint au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C. SAUGI  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2023

---

Numéro de l'acte : 65-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-65-2023-DE

---

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.